



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial*

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Metz, le 07 MAI 2025

Affaire suivie par : Hélène Faveaux
Tél : 03 87 34 85 89
E-mail : Helene.faveaux@moselle.gouv.fr

Lettre en recommandé avec accusé de réception

LR : 2C 115 008 4252 6

Monsieur le directeur,

Vous avez reçu par courriel du 22 avril 2025, pour observation éventuelle, le rapport de l'UD Deal suite à la visite du 08 avril 2025 du site exploité par la société Knauf Insulation Lannemezan à Illange.

Il a été relevé le non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2019-DCAT/BEPE-273 notamment l'article 3.1.3 relatif aux nuisances olfactives et aux dispositions pour les éviter.

Sans observation de votre part dans le délai imparti, et conformément au code de l'environnement, je vous notifie, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pris ce jour.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le département,



Richard Smith

Monsieur Franck Vincens
Directeur de Knauf Insulation Lannemezan
(site Illange)
Megazone départementale
57970 Illange

Copie transmise à monsieur le sous-préfet de Thionville



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

*Direction de la coordination
et de l'appui territorial*

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 2025-160
du 07 MAI 2025

mettant en demeure la société Knauf Insulation Lannemezan de respecter, pour son installation sise sur le territoire de la commune d'Illange, certaines dispositions de l'articles 3.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle
chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement, et notamment son article L.171-8-I ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction à compter du 28 avril 2025 ;

Vu le rapport du 16 avril 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite réalisée le 8 avril 2025 ;

Considérant que lors du contrôle du 8 avril 2025, l'inspection des installations classées a constaté que les dispositions de l'article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié susvisé n'étaient pas entièrement respectées du fait d'odeurs nauséabondes provenant manifestement des activités de l'usine Knauf Insulation ressenties à plusieurs endroits de la commune d'Illange en dehors du site Knauf, odeurs pouvant présenter notamment des inconvénients significatifs pour la commodité du voisinage ;

Considérant que le non-respect de ces dispositions est de nature à engendrer des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement :
« *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* »

ARRÊTE

Article 1 :

La société Knauf Insulation Lannemezan (siret n°498 752 765 00038), dont le siège social est situé 501, voie Napoléon III 65300 Lannemezan, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune d'Illange, dans un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifié susvisé pour ce qui concerne l'émission de gaz odorants qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage.

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement grand est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Knauf Insulation Lannemezan.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire d'Illange et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 07 MAI 2025

Le secrétaire général de la préfecture
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Richard Smith

Délais et voies de recours

« En vertu de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée».

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>